RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 D 00949
Numéro SIREN : 322 009 705
Nom ou dénomination : GRAMOND & ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 30/05/2013 sous le numéro de dépôt 47834

1304787901

DATE DEPOT :	2013-05-30
NUMERO DE DEPOT :	2013R047834
N° GESTION :	1998D00949
N° SIREN :	322009705
DENOMINATION :	JURIS CONSULTES EN ENTREPRISES JCE
ADRESSE :	66 rue de Monceau 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2013/05/28
TYPE D'ACTE :	TRAITE
NATURE D'ACTE :	PROJET DE FUSION

TA 28/5/13

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
30 MAI 2013
N° DE DEPOT 47834

940 949

PROJET DE CONTRAT DE FUSION

ENTRE

LA SOCIETE JURISCONSULTES EN ENTREPRISES JCE
(ABSORBANTE)

ET

LA SOCIETE GRAMOND & ASSOCIÉS
(ABSORBEE)

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société **J.C.E. - JURISCONSULTES EN ENTREPRISES**, société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 37.740 euros, ayant son siège social 66, rue de Monceau – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 322 009 705, représentée par Madame Magali CAZES, en sa qualité de Président,

 ci-après dénommée " **JCE**" ou "**l'Absorbante**",

D'UNE PART,

ET :

- La société **GRAMOND & ASSOCIÉS**, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social 66, rue de Monceau – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 434 139 192, représentée par Monsieur Xavier GRAMOND, en sa qualité de Gérant,

 ci-après dénommée " **GRAMOND & ASSOCIÉS** " ou "**l'Absorbée**",

D'AUTRE PART.

IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT :

En vue de réaliser la fusion de la société GRAMOND & ASSOCIÉS par voie d'absorption par la société JCE, ci-après désignée la « **Fusion-absorption** », il est exposé ce qui suit.

MC

SECTION I

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION DATE D'EFFET DE LA FUSION - METHODES D'EVALUATION

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES PAR L'OPERATION ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1. Constitution - Capital - Valeurs mobilières - Objet

- **L'Absorbée**

L'Absorbée a été constituée par acte sous seing privé sous la forme de Société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée et a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés le 8 janvier 2001, pour une durée de quatre vingt dix neuf (99) années.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 434 139 192.

Elle a pour dénomination sociale **GRAMOND & ASSOCIÉS.**

Son capital social s'élève à la somme de dix mille (10.000) euros. Il est divisé en dix mille parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, toutes entièrement libérées.

La société n'a pas émis de valeur mobilière donnant accès au capital social de la Société.

L'Absorbée a pour objet l'exercice en commun de la profession d'Avocat telle que définie par la Loi. Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire de ceux parmi ses associés ayant qualité pour l'exercer.

La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Son siège et son établissement principal sont situés à Paris (75008) 66, rue de Monceau.

- **L'Absorbante**

La Société est une Société d'Exercice Libéral par Actions.

Cette Société a été constituée sous la forme de Société à Responsabilité Limitée de Conseils Juridiques par acte sous seings privés en date du 25 Mai 1981, enregistré à PARIS 8ème Recette du Roule le 9 Juin 1981, bordereau 325, case 33, pour une durée de quatre vingt dix neuf (99) années.

Elle a été transformée en Société Anonyme par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 Décembre 1991, puis en Société d'Exercice Libéral A forme Anonyme par décision de l'Assemblée Générale Mixte des associés réunis le 29 Janvier 1998.

Par décision des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 19 mars 2013, la société a été transformée en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée et ses statuts ont été adoptés à effet du 21 mars 2013.

Elle a pour dénomination sociale : J.C.E. - JURISCONSULTES EN ENTREPRISES.

Son capital social s'élève à la somme de trente sept mille sept cent quarante (37.740) euros. Il est divisé en trente sept mille sept cent quarante (37.740) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie. La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne. La société n'a pas émis de valeur mobilière donnant accès au capital social.

La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

L'Absorbante a pour objet l'exercice en commun de la profession d'avocat telle qu'elle est définie par la loi. Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant qualité pour l'exercer. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation et à son développement.

Son siège social est situé à Paris (75008), 66, rue de Monceau.

1.2. Liens entre les deux sociétés

- Liens en capital

La composition du capital de l'Absorbée et celle de l'Absorbante figure en **Annexes 1 et 2**.

L'Absorbante ne détient aucune action de l'Absorbée.

Il est précisé que le capital de l'Absorbée est détenu à concurrence de 96,80% soit 9.680 parts sociales, par la société GRAMOND PARTICIPATIONS, société de participations financières de profession libérale d'avocats à responsabilité limitée au capital de 1.755.000 euros, ayant son siège social 8, rue Saint Philippe du Roule – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 616 468, représentée par Monsieur Xavier GRAMOND en qualité de Gérant, laquelle détient également 99,99 % soit 37.739 actions de l'Absorbante.

- Dirigeants communs

Il est précisé que Monsieur Xavier GRAMOND, gérant de L'Absorbée est le gérant de la société GRAMOND PARTICIPATIONS, actionnaire de l'absorbante.

MC

ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUT DES APPORTS

L'opération de Fusion-absorption de la société GRAMOND & ASSOCIÉS par la société JCE s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de renforcement des synergies, de rationalisation des activités.

Outre l'objectif évoqué ci-dessus, les associés de chacune de ces deux sociétés devraient y trouver les intérêts respectifs suivants :

- Les associés de la société GRAMOND & ASSOCIÉS, l'Absorbée, qui recevront des actions de la société JCE, seront désormais associés d'une société d'une société atteignant une taille significative.

- Les associés de la société JCE, l'Absorbante, bénéficieront d'une opération qui renforce le champ d'action de cette société dans son domaine d'activité.

ARTICLE 3 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Pour établir les conditions de l'opération, les Parties ont décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 31 décembre 2012, date de clôture du dernier exercice social de chacune des deux sociétés.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de l'Absorbée et de l'Absorbante figurent respectivement en **Annexe 3.1** et **3.2** des présentes.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente Fusion-absorption aura un effet rétroactif au 1er janvier 2013.

En conséquence et conformément aux dispositions du Code de commerce, les opérations réalisées par l'Absorbée à compter du 1er janvier 2013 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion-absorption, seront considérée de plein droit comme étant faites pour le compte de la société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

L'Absorbée transmettra à l'Absorbante, tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état ou ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la Fusion-absorption.

MC

ARTICLE 5 - METHODES D'EVALUATION UTILISEES ET TRANSCRIPTION COMPTABLE DE L'OPERATION

Les méthodes d'évaluation utilisées pour évaluer le patrimoine transmis par l'Absorbée au titre de la Fusion-absorption sont exposées en **Annexe 4**, de même que les méthodes retenues pour déterminer la parité d'échange (la « Parité d'Echange »).

Il est rappelé que le règlement du Conseil National de la Comptabilité CNC n°2004-01 prévoit que qu'en cas d'opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, la transcription comptable du patrimoine apportée par l'Absorbée doit être effectuée à la valeur nette comptable.

Concernant la détermination de la parité de fusion, les Parties sont convenues de retenir comme élément d'évaluation un actif net réévalué prenant en compte un multiple du chiffre d'affaires, ainsi que cela est précisé en Annexe 4.

SECTION II

PATRIMOINE A TRANSMETTRE PAR LA SOCIETE GRAMOND & ASSOCIÉS (L'ABSORBEE)

ARTICLE 6 - DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

L'Absorbée transmet à l'Absorbante, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, l'intégralité des éléments actifs et passifs, droits, obligations et valeurs, sans exception ni réserve, qui existeront, à la date de réalisation de la présente Fusion-absorption.

Il est précisé, par ailleurs, que le patrimoine de l'Absorbée sera dévolu à l'Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la Fusion-absorption.

6.1. Actif dont la transmission est prévue

6.1.1. Actif immobilisé

- Immobilisations incorporelles pour.....0 euro
- Autres immobilisations corporelles pour.....420.560 euros
- Autres participations pour.....36.299 euros
- Prêts et autres immobilisations financières pour.....87.133 euros

L'ensemble des actifs immobilisés ci-dessus étant apporté pour 543.992 euros, ce qui correspond à la valeur nette comptable pour laquelle ces actifs sont inscrits dans les comptes de l'Absorbée.

6.1.2. **Actif circulant**

- Avances et acomptes versés sur commandes pour..... 28.990 euros
- Clients pour.....1.192.316 euros
- Autres créances pour.....179.473 euros
- Banque pour.....31.486 euros
- Charges constatées d'avance et à répartir sur plusieurs exercices pour.....7.094 euros

L'ensemble des actifs circulants ci-dessus étant apporté pour 1.439.359 euros soit la somme à laquelle ils figurent dans les comptes de l'Absorbée.

Le montant total des éléments d'actif de l'Absorbée dont la transmission est prévue est estimé à 1.983.351 euros ce qui correspond à leur valeur nette comptable dans les comptes de l'Absorbée.

6.2. <u>Passif dont la transmission est prévue</u>

Ces éléments comprennent le passif exigible, à savoir :

- Des provisions pour risques et charges pour.....33 000 euros
- Des emprunts & dettes / établissements de crédit.....398.928 euros
- Des emprunts & dettes financières divers.....34.389 euros
- Des dettes fournisseurs et comptes rattachés pour.....256.597 euros
- Des dettes fiscales et sociales pour.....354.665 euros
- Des autres dettes pour45.762 euros

Le montant total du passif de l'Absorbée dont la transmission à l'Absorbante est prévue ressort à 1.123.342 Euros.

6.3. <u>Montant de l'actif net transmis à l'Absorbante</u>

Le montant total de l'actif transmis par l'Absorbée à l'Absorbante au titre de la Fusion-absorption s'élève à **1.983.351** euros. Le montant total du passif pris en charge par l'Absorbante s'élève à **1.123.342** euros.

En conséquence, l'actif net transmis au titre de la Fusion-absorption de l'Absorbée par l'Absorbante ressort à 860.009 euros.

Il est précisé que :

Le montant total de l'actif transmis par l'Absorbée à l'Absorbante au titre de la Fusion-absorption est inscrit pour un montant de 860.009 euros dans les comptes de l'Absorbée.

En conséquence, l'actif net transmis au titre de la Fusion-absorption de l'Absorbée par l'Absorbante évalué à la valeur nette comptable ressort à **860.009** euros.

En tant que de besoin, il est précisé qu'en sus du passif à prendre en charge, l'Absorbante assumera les engagements donnés par l'Absorbée qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris « hors bilan ».

En contrepartie, la Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à l'Absorbée, résultant des engagements reçus existant au jour de la réalisation de l'opération.

6.4. Garantie d'actif net

Les comptes de fusion ayant été établis à partir d'un Bilan clos le 31 décembre 2012, la présente fusion est consentie sans garantie d'actif net.

ARTICLE 7 – DECLARATIONS

7.1 Déclarations générales

L'Absorbée déclare que :

- Elle entend transmettre à l'Absorbante l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve ; en conséquence, ladite société prend l'engagement formel, au cas où se révèlerait ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que, sans préjudice de l'application de l'article 6.4 ci-dessus, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis.

- Elle est propriétaire de la clientèle transmise.

- Ses biens transmis ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, autre que celles figurant sur les états délivrés par le greffe du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel est situé l'établissement principal de l'Absorbée (**Annexe 7**).

- Elle n'a jamais été en état de liquidation des biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de cessation des paiements, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable.

- Les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers afférents à l'activité apportée seront remis à l'Absorbante.

7.2 Déclaration sur le contrat de bail des locaux

L'Absorbée déclare que le contrat de bail qui lui a été consenti, sa durée, les nom et adresse du bailleur ont été communiqués à l'Absorbante, ce que cette dernière reconnaît expressément.

La transmission du contrat de bail de locaux étant effectuée par voie de fusion réalisées dans les conditions de l'article L.236-4 et suivants du Code de commerce, la société Absorbante sera, nonobstant toute disposition contraire, substituée à l'Absorbée au profit de qui le contrat de mise à disposition de locaux a été consentie, cette substitution ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ce contrat.

L'Absorbante s'engage expressément à se substituer en totalité à l'Absorbée pour l'exécution des obligations incombant à cette dernière, notamment pour le paiement des loyers.

7.3 Droit de préemption urbain

Il est rappelé que par une réponse ministérielle du 3 août 1989 - réponse donnée à la question écrite de Monsieur André Fosset, Sénateur (J.O. du 3 août 1989 page 1186) -, confirmée par une réponse ministérielle du 6 janvier 1994 - réponse donnée à la question écrite de Monsieur Alex Turk, Sénateur (JO du 1er juillet 1993 page 1055), Monsieur le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer a déclaré que les opérations de fusion ou de scission n'étaient pas soumises aux dispositions de l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme.

7.4 Déclaration sur les contrats

La Bénéficiaire s'engage expressément à se substituer à l'Absorbée dans tous les droits et obligations de cette dernière découlant de l'ensemble des contrats afférents à l'activité apportée et auxquels l'Absorbée est aujourd'hui partie.

7.5 Autre déclaration

Au cas où la transmission de certains contrats serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, l'Absorbée sollicitera en temps utile et en tout état de cause avant la date à laquelle la Fusion-absorption doit être décidé, les accords ou décisions d'agrément nécessaires. Elle en justifiera à l'Absorbante.

S'agissant des contrats de nature administrative pour lesquels l'accord préalable de l'administration serait également nécessaire, l'Absorbée déclare qu'elle procédera en temps utile aux démarches nécessaires afin de sécuriser le transfert desdits contrats à l'Absorbante.

7.6 Déclaration sur les crédit-baux mobiliers et les contrats de location

Les opérations de crédit-bail et de location en matière mobilière sont transférées dans le cadre de la Fusion-absorption.

L'Absorbante s'engage à se substituer en totalité à l'Absorbée pour l'exécution des obligations incombant à cette dernière, notamment pour le paiement des loyers dès que la Fusion-absorption sera réalisée.

7.7 Déclaration sur les filiales et participations

L'Absorbée détient une participation représentant 0,64 % du capital social de la société par actions simplifiée en cours de liquidation DEVELOPPEMENT ET PARTENARIAT PME, au capital social de 7.125.086,50 euros, dont le siège social est situé 152, avenue de Malakoff – 75116 Paris et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 448 026 468.

En conséquence, le Président de l'Absorbée s'engage à expressément à faire effectuer s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications, notamment celles nécessitées par l'existence de droit de préemption et/ou d'agrément de telle sorte que l'Absorbante soit, en tant que de besoin, agrée en qualité d'associée au jour de la réalisation de la Fusion-absorption.

Si le titulaire d'un droit de préemption ou si l'Absorbante n'était pas agréée en qualité d'associée, à l'occasion de la fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause et l'Absorbante aurait droit au prix quelle que soit la différence en plus ou en moins entre ce prix et l'évaluation donnée pour l'opération de fusion aux parts préemptées ou aux parts rachetée du fais du refus d'agrément.

7.8 Déclaration sur les litiges

L'Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de l'Absorbée au titre des litiges en cours. A ce titre, l'Absorbante accomplira les diligences nécessaires à la reprise des litiges en cours.

7.9 Déclaration sur l'activité transmise par l'Apporteuse

Cette société a pour objet l'exercice en commun de la profession d'Avocat telle que définie par la Loi. Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire de ceux parmi ses associés ayant qualité pour l'exercer.

En conséquence, le Gérant de l'Absorbée et le Président de l'Absorbante s'engagent à faire effectuer toutes notifications auprès de l'Ordre des Avocats du Barreau de Paris.

7.10 Déclaration sur les établissements secondaires

Néant

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE LA FUSION-ABSORPTION

8.1. Propriété et jouissance du patrimoine transmis

L'Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de l'Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit dans les présentes, soit dans la comptabilité de l'Absorbée, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de l'Absorbée, devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la Fusion-absorption, toutes les opérations actives et passives dont

les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1er janvier 2013 et la date de réalisation de la Fusion-absorption, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de l'Absorbante.

L'ensemble du passif de l'Absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de l'Absorbée seront transmis à l'Absorbante.

Il est précisé que :

- l'Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de l'Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1er janvier 2013 et qui auraient été omises dans la comptabilité de l'Absorbée.

- Et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la l'Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, l'Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

8.2. Charges et conditions générales de la Fusion-absorption

a) L'Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de Fusion-absorption - si ce n'est avec l'agrément de l'Absorbante - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante.

b) Ainsi qu'il a déjà été indiqué, au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, l'Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à l'Absorbante.

c) L'Absorbante prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la Fusion-absorption sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre l'Absorbée pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations, quelle que soit la différence, insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

L'Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à l'Absorbée.

Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

d) L'Absorbante sera débitrice aux lieu et place de l'Absorbée des dettes de cette dernière sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de l'Absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

L'Absorbante supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc. ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires inhérents aux biens transmis.

L'Absorbante fera également son affaire personnelle aux lieu et place de l'Absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou, plus généralement, de tous engagements quels qu'ils soient qui auront pu être souscrits par l'Absorbée.

e) L'Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation transmise et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

g) Après réalisation de la Fusion-absorption, les représentants de l'Absorbée s'obligent à fournir à l'Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

8.3. Contrats de travail

Conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, l'Absorbante sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants au jour du transfert et dont la liste figure en **Annexe 8**.

Les provisions relatives aux engagements de l'Absorbée vis-à-vis des salariés transférés seront transmises à l'Absorbante au même titre que les autres provisions pour risques et charges.

8.4. Régime fiscal

8.4.1 Enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que l'Absorbée et l'Absorbante étant des sociétés anonymes françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à 816 du Code Général des Impôts et de l'article 301-E de l'annexe II audit Code et précisent d'une part que l'enregistrement des apports sera effectué au droit fixe de 375 euros, et d'autre part que la prise en charge du passif sera exonéré de tous droits.

8.4.2 Conditions particulières - Régime fiscal

Les soussignées déclarent prendre les engagements suivants :

En matière d'impôt sur les sociétés, l'Absorbante et l'Absorbée déclarent qu'elles entendent placer les apports objet des présentes sous le régime fiscal de faveur, prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Bénéficiaire s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

a) à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions, dont l'imposition est différée chez l'Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'apport ;

b) à se substituer, le cas échéant, à l'Absorbée pour la réintégration des plus-values et/ou résultats et dont l'imposition aurait été différée chez l'Absorbée ;

c) à calculer les plus-values ultérieurement réalisées, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée ;

d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 d de l'article 210-A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont transmis, et à imposer immédiatement la fraction de la plus value non encore réintégrée en cas de cession de ces biens ;

e) à inscrire à son bilan les éléments transmis autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée. A défaut, l'Absorbante devra comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée ;

f) les apports étant alors comptabilisés à la valeur nette comptable et, en application du règlement comptable CRC n° 2004-01 :

- à inscrire à son bilan les écritures comptables de l'Absorbée (valeurs brutes, amortissements et provisions) et à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les éléments dans les écritures de l'Absorbée.

- et à ce que les apports soient et demeurent soumis au regard de l'impôt sur les sociétés au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

g) conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, à joindre à sa déclaration de résultat, un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition et à tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à un report d'imposition ;

conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, l'état de suivi des plus-values sera également joint à la déclaration fiscale qui sera déposée par l'Apporteuse ;

h) enfin, en application de l'article 42, septies 1 du Code Général des Impôts, l'Absorbante se substituera à l'Absorbée pour l'imposition de la fraction des subventions d'investissement non encore rapportée aux résultats de cette dernière se rapportant aux immobilisations comprises dans l'apport ;

i) En matière de taxe sur la valeur ajoutée, les livraisons de biens et les prestations de services, réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sont dispensées de celle-ci lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens (article 257 bis du Code Général des Impôts). L'Absorbante est réputée continuer la personne de l'Absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par cette dernière, ainsi que, s'il y a lieu, pour l'application des dispositions du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code Général des Impôts.

Les parties précisent, en tant que de besoin, que les apports objet des présentes auront, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan comptable et juridique, soit le 1er janvier 2013.

8.4.3 Opérations antérieures

En outre, l'Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par l'Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droit d'enregistrement et/ou d'impôts sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

8.4.4 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

L'Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due au titre des salaires versés aux salariés transférés depuis le 1er janvier 2013.

SECTION III

REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE - RAPPORT D'ECHANGE – AUGMENTATION DE CAPITAL DE L'ABSORBANTE - PRIME DE FUSION

La transmission universelle de patrimoine de l'Absorbée est consentie et acceptée moyennant l'attribution aux associés de l'Absorbée de 120.430 actions nouvelles de l'Absorbante dans les conditions ci-après.

ARTICLE 9 – RAPPORT D'ECHANGE - AUGMENTATION DU CAPITAL DE L'ABSORBANTE - DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

9.1 Rapport d'échange :

Les 120.430 actions nouvelles de l'Absorbante seront attribuées aux associés de l'Absorbée suivant le rapport d'échange :

1 part sociale de l'Absorbée donnent droit à 12,043 actions de l'Absorbante.

9.2 Augmentation de capital de l'Absorbante :

Cent vingt mille quatre cent trente (120.430) actions d'un euro valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par l'Absorbante seront attribuées aux associés de l'Absorbée. L'Absorbante augmentera ainsi son capital d'une somme de cent vingt mille quatre cent trente (120.430) euros pour le porter de 37.740 euros à 158.170 euros.

Il est précisé que les associés de l'Absorbée feront leur affaire personnelle des rompus d'actions et qu'ils y renoncent en tant que de besoin de telle sorte que les actions nouvelles seraient attribuées aux associés de l'Absorbée dans les proportions suivantes :

Associés de Gramond & Associés	Nombre de parts sociales détenues dans le capital de Gramond & Associés	Nombre d'actions nouvelles émises par JCE remises en échange des parts sociales	% (arrondi) du capital de JCE représenté par les actions nouvelles émises
Xavier GRAMOND	60	726	0,45
David LEVY	100	1.204	0,76
Marianne GRIGNARD GARDNER	100	1.204	0,76
Vincent OHANNESSIAN	10	120	0,07
Richard KHOURY	10	120	0,07
Pascale Macha SOKOLOW	10	120	0,07
Marion DEPADT BELS	10	120	0,07
Augustin ROBERT	10	120	0,07
Corinne COUSSEAU	10	120	0,07
GRAMOND PARTICIPATIONS	9.680	116.576	73,70
Total de nouvelles actions JCE émises	10.000	120.430	76,13

9.3 Date de jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles de la Bénéficiaire porteront jouissance à compter du 1 janvier 2013, date d'ouverture de l'exercice social en cours de l'Absorbante ; elles auront droit aux sommes éventuellement mises en distribution à compter de cette date sous réserve des décisions des assemblées générales de l'Absorbée et de l'Absorbante ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales, après paiement aux actions anciennes du dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les actions nouvelles seront négociables dans les conditions prévues par la loi. Elles seront réparties dans les proportions prévues ci-dessus et après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la loi ou les textes réglementaires, par les mandataires désignés à cet effet par l'Absorbante.

Elles seront livrées sous la forme nominative.

ARTICLE 10 – CONSTITUTION ET UTILISATION D'UNE PRIME DE FUSION

La différence entre :

- d'une part, la valeur de l'apport, soit 860.009 euros
- et d'autre part, la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital par la société, soit 120.430 euros

constitue le montant prévu de la prime d'apport qui ressort à un montant de 739.579 euros, qui sera inscrite au passif de l'Absorbante sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

De convention expresse entre les parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Absorbante, appelée à statuer sur la fusion :

- de prélever sur cette prime la somme de 11.243,53 euros pour doter la réserve légale afin de la porter au dixième du nouveau capital après fusion,
- d'autoriser le Président de l'Absorbante à imputer, s'il le juge utile sur cette prime l'ensemble des frais, droits impôts et honoraires occasionnés par la présente fusion,
- à minorer la Prime d'émission les dividendes alloués pendant la période intercalaire aux associés de l'Absorbée à concurrence de 168.803 euros,
- d'autoriser en tant que de besoin l'assemblée générale des associés à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus toutes affectations autres que l'incorporation au capital

Sur le plan fiscal, les divers prélèvements et imputations éventuellement faits sur la prime seront censés être effectués par priorité sur la partie de la prime correspondant aux réserves de l'Absorbée.

Il sera demandé, en tant que de besoin, aux associés de l'une et l'autre sociétés, d'approuver les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant de la prime de fusion et à son utilisation lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de l'Absorbée décidant de la dissolution de cette société et lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de l'Absorbante décidant de l'absorption de l'Absorbée.

SECTION IV

DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE – ATTRIBUTION DES ACTIONS AUX ASSOCIÉS DE L'ABSORBEE

ARTICLE 11 – DISSOLUTION DE L'ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de l'Absorbée à l'Absorbante, l'Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Absorbante qui constatera la réalisation de la Fusion-absorption.

MC

L'ensemble du passif de l'Absorbée devra être entièrement transmis à l'Absorbante, la dissolution de l'Absorbée du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DES ACTIONS AUX ASSOCIES DE L'ABSORBEE

Par suite de l'absence de liquidation de l'Absorbée, les actions créées par l'Absorbante à titre d'augmentation de capital seront directement attribuées aux associés de l'Absorbée selon le rapport d'échange sus-indiqué.

Les associés de cette société qui ne possèderaient pas le nombre d'actions nécessaire pour obtenir sans rompus les actions de l'Absorbante correspondantes, devront procéder à l'achat ou à la vente du nombre de titres nécessaire.

SECTION V

DECLARATIONS DIVERSES
DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES

ARTICLE 13 - DECLARATIONS FAITES AU NOM DE L'ABSORBEE

Il sera proposé aux associés de l'Absorbée, dont la réunion est prévue à l'issue du délai d'opposition des créanciers :

(i) d'approuver et de décider la réalisation définitive de la fusion objet des présentes,

(ii) d'approuver la rémunération qui lui sera consentie en échange de la fusion,

(iii) de désigner en qualité de mandataire, le gérant de l'Apporteuse à l'effet de poursuivre les opérations d'apport et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce,

ARTICLE 14 – DECLARATIONS FAITES AU NOM DE L'ABSORBANTE

Il sera proposé aux associés de l'Absorbante, dont la réunion est prévue à l'issue du délai d'opposition des créanciers :

(i) d'approuver et de décider la réalisation définitive des apports objet des présentes et l'augmentation de capital qui devra en résulter, et en tant que de besoin, d'agréer, les associés de l'Absorbée en qualité d'associé de l'Absorbante ;

(ii) de désigner en qualité de mandataire, le Président de la Bénéficiaire à l'effet de poursuivre les opérations d'apport et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce ;

(iii) de désigner un nouveau Président ;

(iv) d'adopter comme dénomination sociale GRAMOND & ASSOCIÉS.

ARTICLE 15 – DELEGATION DE POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés aux Présidents de l'Absorbée et de l'Absorbante, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la Fusion-absorption, par eux-mêmes ou par des mandataires par eux désignés.

Ils pourront, en conséquence, réitérer si besoin était, tout ou partie des présentes, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de l'Absorbée à l'Absorbante et enfin, remplir toutes formalités et faire toutes déclarations où besoin sera.

SECTION VI

REALISATION DE LA FUSION CONDITIONS SUSPENSIVES

La Fusion-absorption objet des présentes et l'augmentation de capital de l'Absorbante ne deviendront définitives qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront toutes été réalisées :

1. approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de l'Absorbée du présent projet de fusion,

2. approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de l'Absorbante du présent projet de fusion et de l'augmentation de capital devant en résulter et, en tant que de besoin, agrément des associés de l'Absorbée en qualité d'actionnaire de l'Absorbante.

Si les conditions ci-dessus visées n'étaient pas réalisées au plus tard le 31 décembre 2013, chacune des parties pourrait considérer le présent projet comme caduc sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

SECTION VI

FORMALITES DE PUBLICITE – FRAIS ET DROITS – ELECTION DE DOMICILE POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

ARTICLE 16 – FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet d'apport sera publié, conformément aux articles L. 236-6 du Code de commerce et R.236-2 et R 236-2-1 du Code de commerce, un mois au moins avant la date à laquelle leur assemblée générale respective statue sur l'opération, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit respecté.

Les oppositions seront, le cas échéant, portées devant le Tribunal compétent qui en réglera le sort.

ARTICLE 17 – FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par l'Absorbante, ainsi qu'elle s'y oblige.

ARTICLE 18– ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social.

ARTICLE 19 – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications, où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

SECTION VII

ANNEXES AU PROJET DE CONTRAT DE FUSION

Le présent projet d'apport comporte les annexes ci-après qui en font partie intégrante :

Annexe 1 : Composition du capital social de l'Absorbée
Annexe 2 : Composition du capital social de l'Absorbante
Annexe 3 : Comptes au 31 décembre 2012 de l'Absorbée et de l'Absorbante
Annexe 4 : Méthodes d'évaluation et de rémunération du patrimoine apporté
Annexe 7 : Etats des inscriptions et privilèges de l'Absorbée
Annexe 8 : Liste des contrats de travail transférés

Fait à Paris,

Le 28 mai 2013

En 6 exemplaires originaux

L'Absorbée
Monsieur Xavier GRAMOND
Gérant

L'Absorbante
Madame Magali CAZES
Président

ANNEXE 1

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL DE L'ABSORBEE

- Monsieur Xavier GRAMOND :	60 parts sociales
- Monsieur David LEVY :	100 parts sociales
- Madame Marianne GRIGNARD GARDNER :	100 parts sociales
- Madame Pascale Macha SOKOLOW :	10 parts sociales
- Monsieur Vincent OHANNESSIAN :	10 parts sociales
- Monsieur Richard KHOURY :	10 parts sociales
- Madame Marion DEPADT BELS :	10 parts sociales
- Monsieur Augustin ROBERT :	10 parts sociales
- Madame Corinne COUSSEAU :	10 parts sociales
- GRAMOND PARTICIPATIONS :	9 680 parts sociales
TOTAL :	10 000 parts sociales

ANNEXE 2

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL DE L'ABSORBANTE

- Magali CAZES :	1 action
- GRAMOND PARTICIPATIONS :	37.739 actions
TOTAL :	37.740 actions

mc

AGREMENT DGFIP C5113,10001

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN – ACTIF

DGFiP N° 2050 2013

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise GRAMOND & ASSOCIES — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 66 RUE DE MONCEAU 75008 PARIS 8EME ARRONDISSEMENT — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 43413919200042 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2012 Net 3	N - 1 31/12/2011 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	14 700	AG 14 700		7 840
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	697 468	AU 276 908	420 560	112 297
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	74 610	CV 38 311	36 299	74 610
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	87 133	BI	87 133	79 813
	TOTAL (II)	BJ	873 911	BK 329 919	543 992	274 560
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	28 990	BW	28 990	
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	1 502 530	BY 310 213	1 192 316	1 642 643
	Autres créances (3)	BZ	179 473	CA	179 473	195 226
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	31 486	CG	31 486	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	7 094	CI	7 094	38 113
	TOTAL (III)	CJ	1 749 573	CK 310 213	1 439 359	1 865 982
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	2 623 484	1A 640 132	1 983 352	2 140 542

Renvois (1) Dont droit au bail | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes CP | (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété * Immobilisations | Stocks * | Créances

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EBP Informatique 2013

AGREMENT DGFIP C5113.10001

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN — PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2013

Désignation de l'entreprise GRAMOND & ASSOCIES — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 10 000)	DA	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	612 266	434 589
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	236 744	381 884
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	860 010	827 473
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	33 000	
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	33 000	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	398 928	235 596
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	34 389	235 371
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	256 597	318 816
	Dettes fiscales et sociales	DY	354 665	517 975
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	45 762	5 311
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	1 090 342	1 313 069
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 983 352	2 140 542

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
(2)	Dont : Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
	Dont : Ecart de réévaluation libre	ID		
	Dont : Réserve de réévaluation (1976)	IE		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 090 342	1 302 367
(5)	Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	139 636	202 919

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EBP Informatique 2013

mc

AGREMENT DGFIP C5113.10001

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : GRAMOND & ASSOCIES — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue : biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue : services *	FG	3 092 476	FH	525 378	FI	3 617 855	3 939 506
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	3 092 476	FK	525 378	FL	3 617 855	3 939 506
	Production stockée *					FM		175 514
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	184 184	178 695
	Autres produits (1) (11)					FQ	204	1 427
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	3 802 243	4 295 141
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 460 203	1 663 606
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	81 425	165 374
	Salaires et traitements *					FY	1 154 776	1 346 414
	Charges sociales (10)					FZ	212 354	276 364
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : - dotations aux amortissements *					GA	83 492	48 950
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	310 213	152 167
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	53 294	64 905
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	3 355 757	3 717 780
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	446 486	577 361
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	3 297	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	3 297	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	38 311	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	29 420	10 315
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	67 731	10 315
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(64 434)	(10 315)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	382 052	567 046

(RENVOIS Voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EBP Informatique 2013

AGREMENT DGFIP C5113.10001

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2013

(Forme fixée par l'article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise GRAMOND & ASSOCIES — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 893	2 821
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	3 511	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	5 404	2 821
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	1 282	7 692
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	8 831	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	33 000	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	43 113	7 692
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	(37 709)	(4 871)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	107 599	180 291
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	3 810 944	4 297 962
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3 574 200	3 916 078
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	236 744	381 884

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1G		
(3) Dont	— Crédit-bail mobilier *	HP		
	— Credit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6*bis*)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	32 017	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	141 922	204 890
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
MAJORATION	191	
ABANDON CREANCES	1 075	
DIFFERENCE DE REGLEMENT	16	
ABANDON DETTES		1 893

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

EBP Informatique 2013

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ANNEXE 3.2

BILAN DE L'ABSORBANTE AU 31.12.2012

Bilan Actif

		31/12/2012			30/06/2012
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)	47 667,66		47 667,66	47 667,66
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	124 986,66	36 315,34	88 671,32	94 060,49
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	17 757,68		17 757,68	17 757,68
	TOTAL (II)	**190 412,00**	**36 315,34**	**154 096,66**	**159 485,83**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	371 844,29	18 083,69	353 760,60	289 945,36
	Autres créances	14 594,04		14 594,04	30 430,70
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	21 071,80		21 071,80	47 855,47
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	3 213,14		3 213,14	13 608,00
	TOTAL (III)	**410 723,27**	**18 083,69**	**392 639,58**	**381 839,53**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF	**601 135,27**	**54 399,03**	**546 736,24**	**541 325,36**

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		31/12/2012	30/06/2012
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	37 740,00	37 740,00
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	4 573,47	4 573,47
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		(56 498,00)
	Report à nouveau	95 529,06	91,79
	Résultat de l'exercice	95 734,74	151 935,27
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**233 577,27**	**137 842,53**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	79 642,80	49 336,13
	Emprunts et dettes financières divers	435,96	435,96
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	104 468,25	94 469,29
	Dettes fiscales et sociales	125 911,96	135 856,23
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	2 700,00	1 545,22
	Produits constatés d'avance (1)		121 840,00
	Total des dettes	**313 158,97**	**403 482,83**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	546 736,24	**541 325,36**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	95 734,74	151 935,27
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	245 003,79	364 155,83
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

ML

Compte de Résultat 1/2

		France	Exportation	31/12/2012 6 mois	30/06/2012 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	581 586,23	1 700,00	583 286,23	1 105 485,99
	Montant net du chiffre d'affaires	**581 586,23**	**1 700,00**	**583 286,23**	**1 105 485,99**
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			14 443,90	38 443,17
	Autres produits				
	Total des produits d'exploitation (1)			**597 730,13**	**1 143 929,16**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			282 432,99	521 499,10
	Impôts, taxes et versements assimilés			4 620,00	11 166,80
	Salaires et traitements			125 103,26	296 600,50
	Charges sociales du personnel			40 591,21	97 926,87
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			5 389,17	2 912,12
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				480,00
	Dotations aux provisions				
	Autres charges				
	Total des charges d'exploitation (2)			**458 136,63**	**930 585,39**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**139 593,50**	**213 343,77**

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2012	30/06/2012
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**139 593,50**	**213 343,77**
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		1 301,91
	Total des produits financiers		**1 301,91**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	1 521,76	363,02
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	**1 521,76**	**363,02**
	RESULTAT FINANCIER	**(1 521,76)**	**938,89**
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**138 071,74**	**214 282,66**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		2 194,61
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		**2 194,61**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		**2 194,61**
	PARTICIPATION DES SALARIES		
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	42 337,00	64 542,00
	TOTAL DES PRODUITS	**597 730,13**	**1 147 425,68**
	TOTAL DES CHARGES	**501 995,39**	**995 490,41**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**95 734,74**	**151 935,27**

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 546 736 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 597 730 euros et un total charges de 501 995 euros,dégageant ainsi un résultat de 95 735 euros.

L'exercice considéré débute le 01/07/2012 et finit le 31/12/2012.
Il a une durée de 6 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Règles et Méthodes Comptables

Faits caractéristiques

Au terme d'une Assemblée Générale Extraordinaire, décision a été prise de modifier la date de clôture de l'exercice social. La date de clôture a ainsi été fixée au 31décembre; les présents comptes annuels ont, en conséquence, une durée de 6 mois.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2012
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Viremt p à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	47 667,66					47 667,66
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**47 667,66**					**47 667,66**
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	94 568,51					94 568,51
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	30 418,15					30 418,15
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**124 986,66**					**124 986,66**
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	17 757,68					17 757,68
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**17 757,68**					**17 757,68**
	TOTAL	**190 412,00**					**190 412,00**

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2012
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	875,63	5 253,83		6 129,46
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	30 050,54	135,34		30 185,88
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 926,17	5 389,17		36 315,34
	TOTAL	30 926,17	5 389,17		36 315,34

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissement à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autr	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autr	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2012
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Provisions pour amortissements dérogatoires Provisions fiscales implant. étranger avant 1.1.92 Provisions fiscales implant. étranger après 1.1.92 Provisions fiscales pour prêts d'installation Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges Pour garanties données aux clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations similaires Pour impôts Pour renouvellement des immobilisations Provisions pour gros entretien et grandes révisions Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles / corporelles / des titres mis en équivalence / titres de participation / autres immo. financières }				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	18 083,69			18 083,69
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**18 083,69**			**18 083,69**
	TOTAL GENERAL	**18 083,69**			**18 083,69**
	Dont dotations et reprises { - d'exploitation / - financières / - exceptionnelles }				
	Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.				

Capital social

ACTIONS / PARTS SOCIALES	31/12/2012	Nombre	Val. Nominale	Montant
	Du capital social début exercice	102,00	370,0000	37 740,00
	Emises pendant l'exercice		0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice		0,0000	
	Du capital social fin d'exercice	**102,00**	**370,0000**	**37 740,00**

Effectif moyen

EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	31/12/2012	Interne	Externe
	Cadres & professions intellectuelles supérieures	4,00	
	Professions intermédiaires		
	Employés		
	Ouvriers		
	TOTAL	**4,00**	

Créances et Dettes

		31/12/2012	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	17 757,68		17 757,68
	Clients douteux ou litigieux	25 538,52	25 538,52	
	Autres créances clients	346 305,77	346 305,77	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	1 500,00	1 500,00	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	11 492,85	11 492,85	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	1 601,19	1 601,19	
	Charges constatées d'avances	3 213,14	3 213,14	
	TOTAL DES CREANCES	**407 409,15**	**389 651,47**	**17 757,68**
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2012	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	79 642,80	11 487,62	49 138,88	19 016,30
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	104 468,25	104 468,25		
	Personnel et comptes rattachés	12 157,00	12 157,00		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	37 263,61	37 263,61		
	Impôts sur les bénéfices	10 065,00	10 065,00		
	Taxes sur la valeur ajoutée	60 470,35	60 470,35		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	5 956,00	5 956,00		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	435,96	435,96		
	Autres dettes	2 700,00	2 700,00		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	**313 158,97**	**245 003,79**	**49 138,88**	**19 016,30**
	Emprunts souscrits en cours d'exercice	35 188,32			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	5 063,75			
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)	435,96			

ANNEXE - Elément 8

Engagements financiers

	31/12/2012	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés INDEMNITES DE RETRAITE			
Autres engagements			
Total des engagements financiers (1)			
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées			

ANNEXE 4

METHODES D'EVALUATION ET DE REMUNERATION DU PATRIMOINE APPORTE

1. Méthode d'évaluation du patrimoine apporté par l'Apporteuse

Pour la détermination de la valeur du patrimoine transmis par l'Apporteuse aux fins de sa comptabilisation chez la Bénéficiaire, les éléments apportés ont été évalués sur la base de l'actif net réevalué en fonction de multiples du chiffre d'affaires, à concurrence de 75% du chiffre d'affaires pour l'activité juridique majoré de 50% du chiffre d'affaires pour l'activité judiciaire, conformément aux usages de la profession, pour les deux sociétés concernées, sur l'année civile 2012.

En tant que de besoin, la valeur nette comptable des éléments transmis est indiquée dans le projet de traité de fusion ainsi qu'elle ressort du Bilan de l'Absorbée au 31 décembre 2012.

Eléments permettant d'apprécier la valeur de l'Absorbée :

Sur l'année civile 2012 :

- Le chiffre d'affaires du département juridique ressort à 2.118.989 euros ;
- Le chiffre d'affaires du département judiciaire ressort à 1.367.170 euros ;

La valorisation retenue du chiffre d'affaires de la société Gramond & Associés ressort à 2.272.826,75 euros.

Eléments permettant d'apprécier la valeur de s'agissant de l'Absorbante :

Sur l'année civile 2012 :

- Le chiffre d'affaires du département juridique ressort à 881.316,23 euros ;
- Le chiffre d'affaires du département judiciaire ressort à 174.345 euros ;

La valorisation retenue du chiffre d'affaires de la société JCE ressort à 748 159,67 euros.

2. Méthode d'évaluation utilisée pour la rémunération de l'apport

Les Parties sont convenues pour la détermination de la parité d'échanges de retenir les éléments suivants :

- Valorisation de l'Absorbée retenue pour l'opération :

 - Actif net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2012 : 860.009 Euros

 - Valorisation du chiffre d'affaires retenue : 2.272.826 Euros

- Valorisation de l'Absorbée retenue pour l'opération :

 - Actif net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2012 : 233.577 euros

- La valorisation retenue du chiffre d'affaires de la société JCE ressort à 748.159, 67 euros.

En conséquence,

L'Absorbée a été valorisée à la somme de 3.132.835 Euros soit 313.283 euros par part sociale, étant rappelé que le capital social est composé de 10.000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune,

L'Absorbante a été valorisée à la somme de 981.736,50 Euros soit 26,013 euros par action, étant rappelé que le capital social est composé de 37.740 actions d'un euro de valeur nominale chacune,

Compte tenu de ces éléments, la parité d'échange s'établit comme suit :

313,283 / 26,013 = 12,043

Le capital de l'Absorbée étant composé de 10.000 parts sociales, l'Absorbante devra émettre 121.430 actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux associés de l'Absorbée suivant le rapport d'échange :

1 part sociale de l'Absorbée donne droit à 12,043 actions de l'Absorbante.

3. Transcription comptable du patrimoine apporté par l'Absorbée

Il est rappelé que le règlement du Conseil National de la Comptabilité CNC n°2004-01 prévoit que qu'en cas d'opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, la transcription comptable du patrimoine apportée par l'Absorbée doit être effectuée à la valeur nette comptable.

ANNEXE 7

ETATS DES INSCRIPTIONS ET PRIVILEGES DE L'ABSORBEE (TOUS ETABLISSEMENTS)

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Adresse : 66 R DE MONCEAU 75008 PARIS
Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	28/05/2013	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	28/05/2013	-
Protêts	Néant	28/05/2013	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	28/05/2013	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	28/05/2013	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	28/05/2013	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	28/05/2013	-
Déclarations de créances	Néant	28/05/2013	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	28/05/2013	-
Publicité de contrats de location	Néant	28/05/2013	-

Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	28/05/2013	-
Gage des stocks	Néant	28/05/2013	-
Warrants	Néant	28/05/2013	-
Prêts et délais	Néant	28/05/2013	-
Biens inaliénables	Néant	28/05/2013	-
Nantissements de parts de société civile	Néant	28/05/2013	-

ANNEXE 8

LISTE DES CONTRATS DE TRAVAIL TRANSFERES

1) Mme Mélanie LABOSSAIS GRAMOND
8, rue St Philippe du Roule
75008 Paris
Avocat Salariée

2) Madame Usha TURRENTS
1 Avenue du Général de Gaulle – 91450 SOISY SUR SEINE
Assistante, catégorie employée niveau III échelon 1 coefficient 240

3) Madame Barbara KOSTIUK
12/14 Rue Ordener – 75018 PARIS
Femme de ménage.